



GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GEMAPI

Mieux gérer les milieux aquatiques

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est une nouvelle compétence des intercommunalités. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et les Communautés de Communes Cère et Goul en Carladès et Châtaigneraie Cantalienne ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre, au travers d'une Entente, la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin-versant Cère Amont.

Qu'est-ce que la GEMAPI ?

L'eau est un bien commun nécessaire à tous. Chacun de nous est donc responsable de l'état qualitatif et quantitatif de cette ressource. La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence confiée aux intercommunalités. Elle découle de plusieurs textes législatifs (*cf. encadré*).

Pour simplifier, la GEMAPI inclut obligatoirement

4 items du Code de l'Environnement :

1 - l'aménagement d'un bassin [...];

2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau [...];

5 - la défense contre les inondations [...];

8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides [...].

Chaque structure créée à l'échelle d'un bassin hydrographique pour la prise en charge de la compétence GEMAPI est libre d'intégrer les 8 autres items du Code de l'Environnement à sa démarche (approvisionnement, maîtrise des eaux pluviales, lutte contre la pollution, protection des eaux superficielles et souterraines, aménagements et ouvrages hydrauliques, dispositifs de surveillance des ressources...).

L'enjeu de la GEMAPI réside en la mise en place d'une concertation des acteurs et usagers de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant, sans tenir compte des limites administratives - pour suivre dans son intégralité le grand cycle de l'eau.

Les actions en découlant doivent permettre d'assurer la bonne qualité de cette ressource et des zones humides, et de prévenir les risques d'inondations.

Que dit la Loi ?

2000 - Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Reconquête de la qualité des eaux

2006 - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Mise en œuvre de la DCE, création de l'Office Nationale des Eaux et des Milieux Aquatiques pour des missions de police de l'environnement et de contrôle des politiques publiques de l'eau

2014 - Loi MAPTAM

Création de la compétence GEMAPI, obligatoire pour les communes au 1^{er} janvier 2016

2015 - Loi NOTRe

Attribution de plein droit de la GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018

Code de l'Environnement (Article L211-7)

Les collectivités [...] peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux [...].

Quels sont les enjeux ?

Les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques et de leur environnement direct sont nombreux. Les actions engagées dans le cadre de la GEMAPI ont pour objectif de les conduire à un nouvel état d'équilibre dans un environnement nécessairement changeant, fortement impacté par les activités humaines.



> Réduction des sources polluantes dans l'environnement, au sein des foyers, des entreprises, des exploitations agricoles...

> Amélioration, gestion de l'environnement des milieux aquatiques



> Préservation des écosystèmes et des ressources

> Conservation des milieux humides



> Réduction des coûts de traitement pour la potabilité de l'eau (prélevée en nappe, en sources et en rivière) et de traitement des eaux usées avant rejet en milieu naturel

> Limitation des risques d'inondation et de l'impact des accidents écologiques

Qualité de l'eau : l'affaire de tous

Consommation excessive d'eau, déversement de produits néfastes à la vie aquatique (effluents, détergents, résidus médicamenteux...), utilisation de pesticides, mauvais entretien des berges... : particuliers, professionnels ou collectivités, chacun de nous peut souvent involontairement impacter l'état d'un cours d'eau.

Des actions de sensibilisation de tous les acteurs sur les bons gestes à adopter seront le fil rouge de la GEMAPI. Tout au long de la démarche, réunions de travail et d'information, enquêtes de terrain, accompagnement pour la mise en place d'actions... seront proposés. Chacun est invité à y participer et à faire part de ses remarques.

La démarche sur
www.caba.fr/gemapi

En actions, au quotidien

A la maison...

Je ne verse plus de produits polluants ni dans mes canalisations ni dans les caniveaux (ménagers toxiques, bricolage, huile de friture, médicaments...)



Je contribue à la réduction des coûts de traitement des eaux usées et je participe à la bonne qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel



Je préserve les écosystèmes et les ressources



Je contribue à la qualité de l'eau en milieu naturel et à la réduction des coûts de son traitement pour la rendre potable

Tous les habitants du bassin-versant Cère Amont sont concernés par la GEMAPI, qu'ils vivent ou non à proximité directe d'un cours d'eau. Leurs gestes du quotidien peuvent impacter ou contribuer à préserver les milieux aquatiques.

Sur mon exploitation agricole...

J'aménage une zone d'abreuvement pour mes vaches, et je gère la quantité d'effluents produits, leur stockage, leur valorisation dans le respect de l'environnement



Mon troupeau n'influe pas sur le cours d'eau (allées et venues qui abîment les berges et le lit, déjections qui chargent la ressource en nutriments)



Je maintiens la qualité du milieu aquatique, je préserve les écosystèmes et les ressources qui abreuvent mon troupeau

Dans mon entreprise...

Je limite l'usage de produits polluants pour la fabrication de mes marchandises et je traite mes rejets pour respecter le règlement d'assainissement en vigueur



Je contribue à la réduction des coûts de traitement des eaux usées et je participe à la bonne qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel

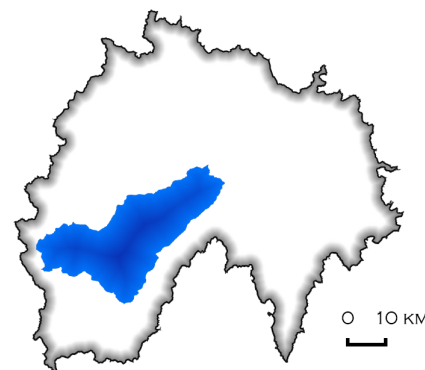


Je préserve les écosystèmes et les ressources se déversant dans le Lac de Saint-Etienne-Cantalès

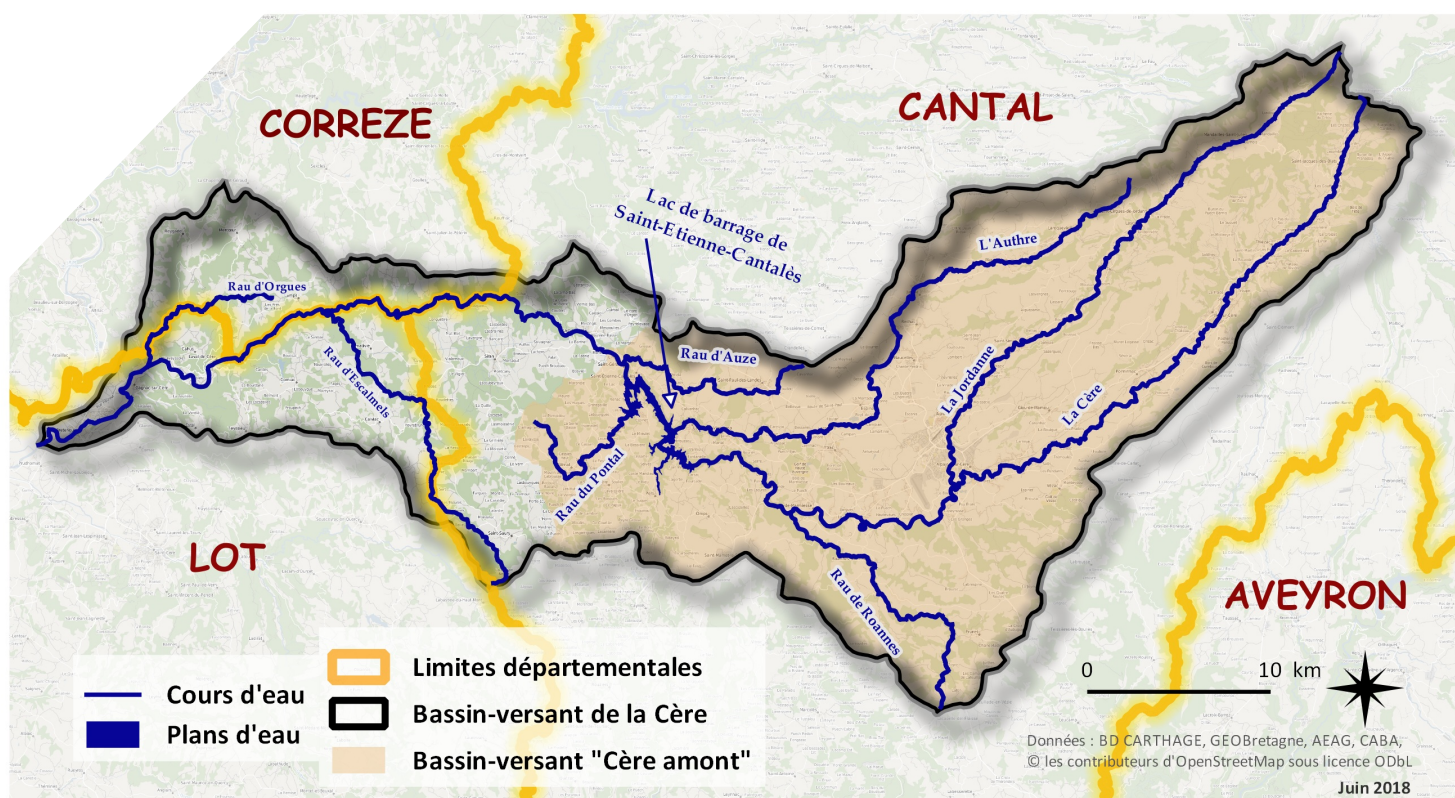


Je participe au maintien des activités touristiques et de loisirs (nautisme, pêche, baignade...) contribuant au développement économique de mon territoire

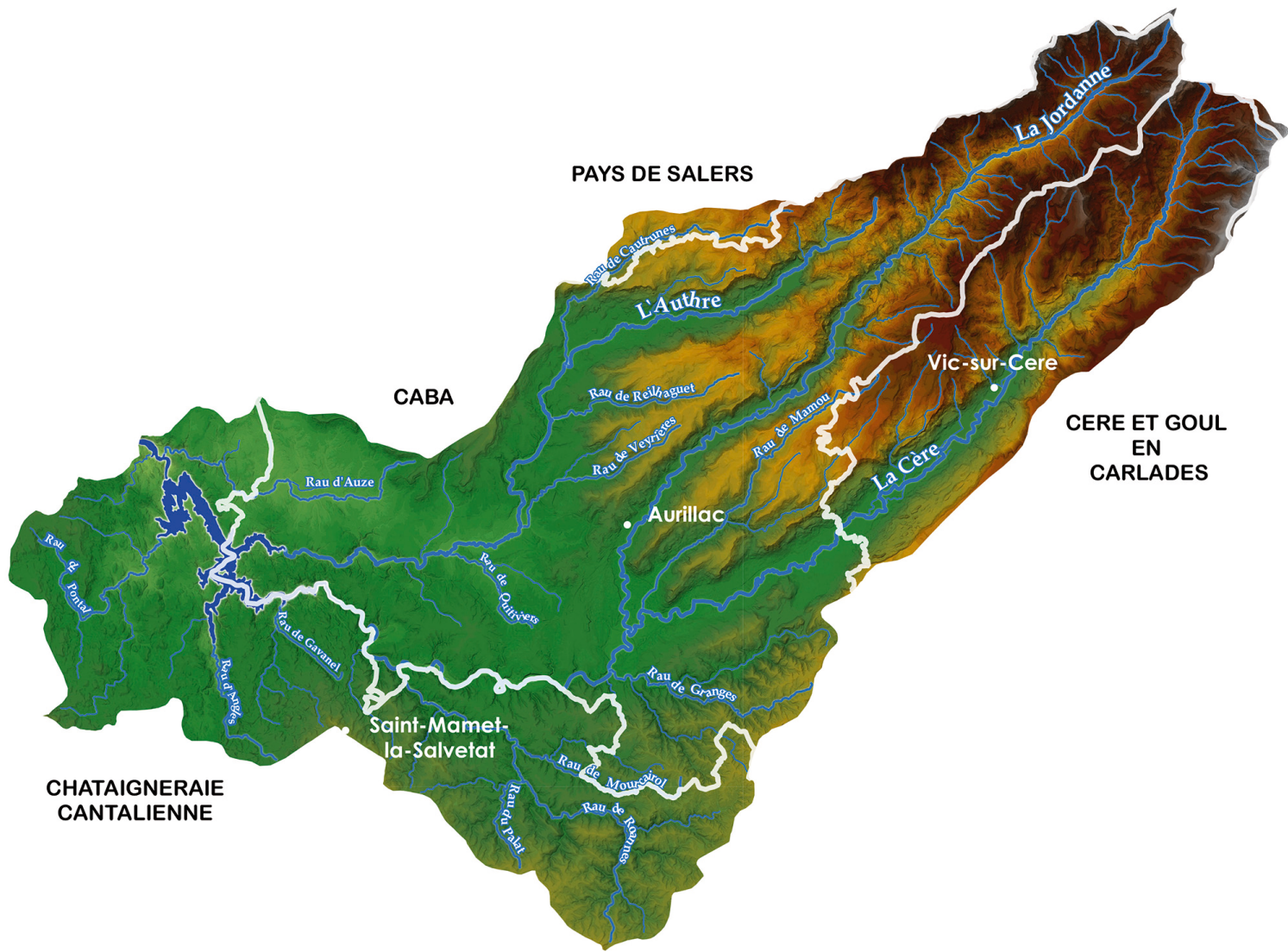
Le bassin-versant de la Cère Amont



La Cère prend sa source à 1 372 mètres d'altitude à Font de Cère et s'écoule sur plus de 120 km vers l'ouest, jusqu'à sa confluence avec la Dordogne sur la commune de Prudhomat (46). Son bassin-versant de 1 058 km² traverse trois départements : le Cantal sur 851 km², la Corrèze (81 km²) et le Lot (126 km²).

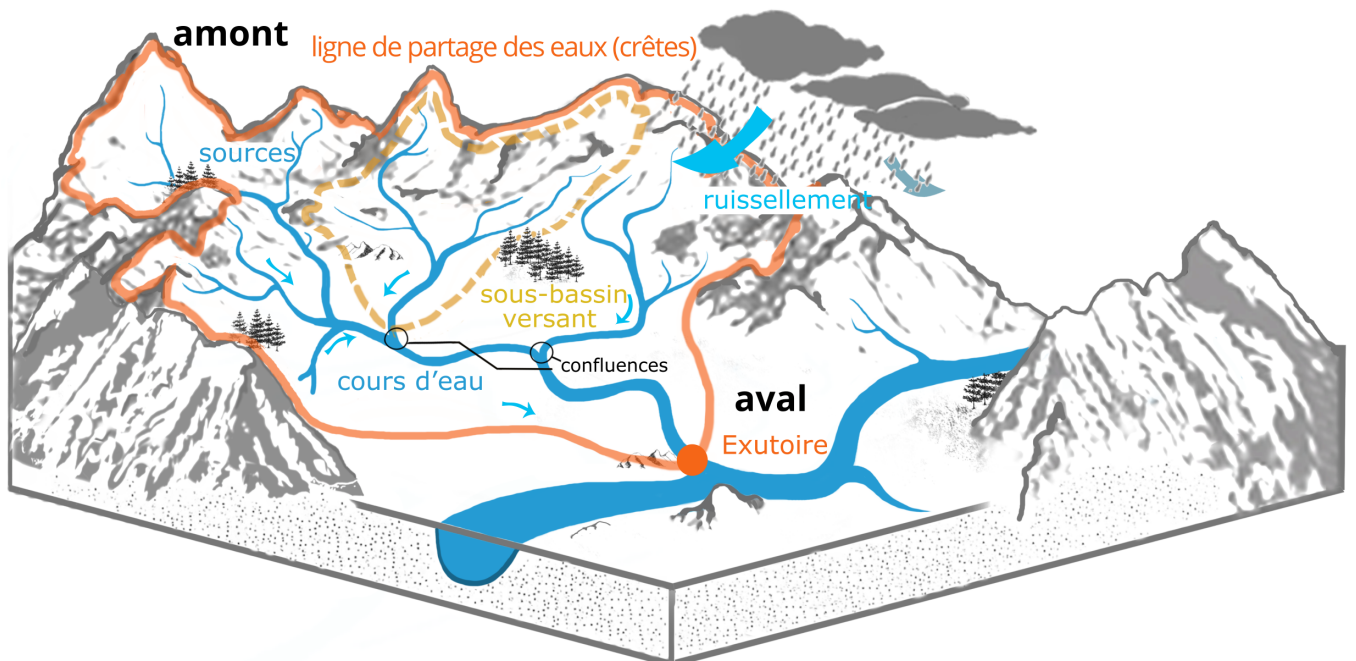


Comprenant la rivière principale et tout son réseau d'affluents, le bassin-versant Cère Amont s'étend sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et des Communautés de Communes Cère et Goul en Carladès, de la Châtaigneraie Cantalienne et une petite partie du Pays de Salers (soit 58 communes au total). Il couvre ainsi 735 km² des sources de la Cère, de la Jordanne et de l'Authre jusqu'au barrage de Nèpes, 2,3 km après celui de Saint-Etienne-Cantalès, en incluant leurs affluents. Un territoire qui compte 1 300 km de cours d'eau auxquels s'ajoutent plus de 22 km² de zones humides et les 560 ha du lac de Saint-Etienne-Cantalès.



Fonctionnement

Le bassin-versant correspond à l'aire de répartition des eaux. Il est délimité par les lignes de crêtes. Toute goutte d'eau qui tombe sur cette zone rejoint la principale rivière du bassin-versant et son point d'altitude le plus bas : l'exutoire.



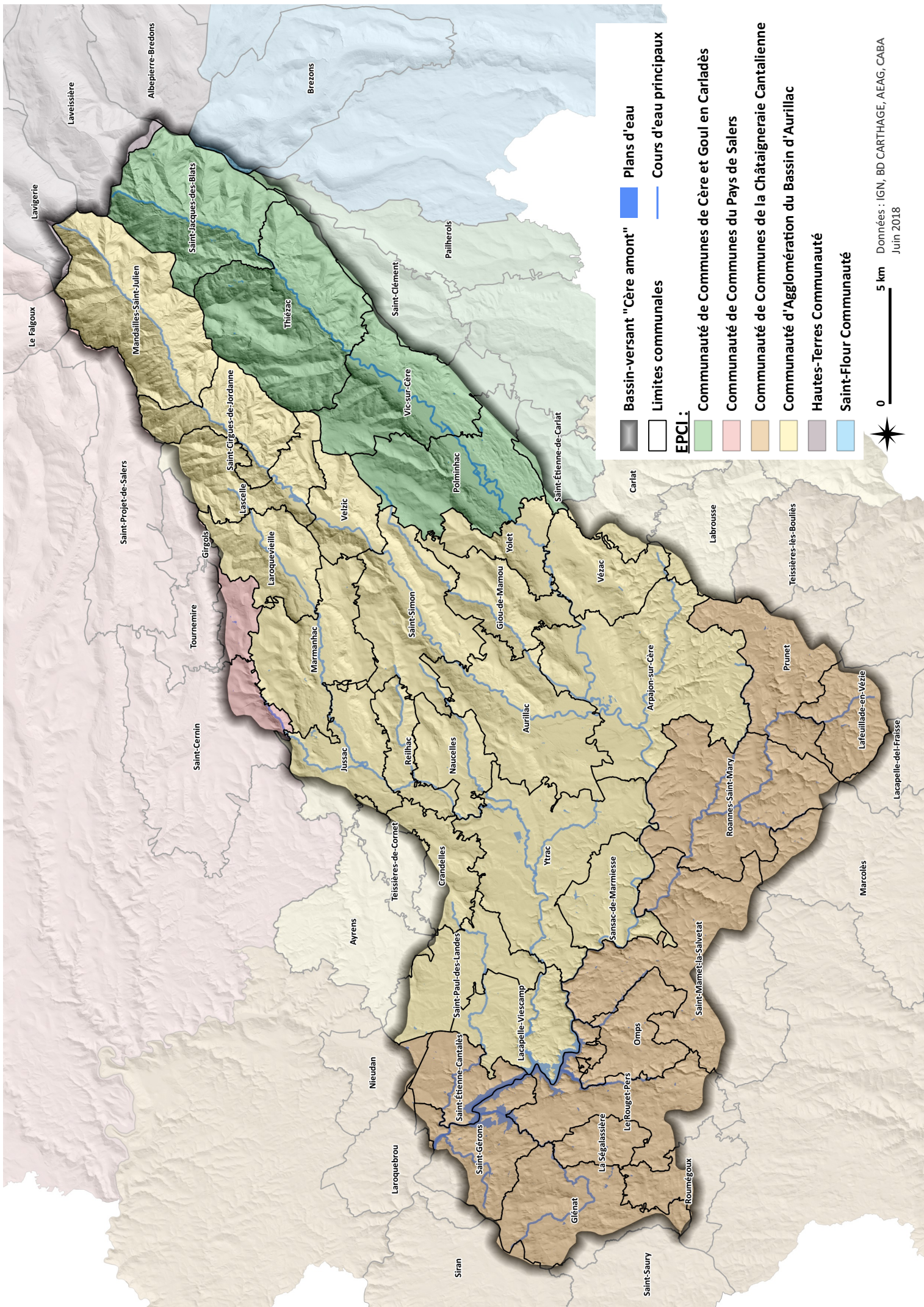
Une Entente entre intercommunalités

A l'échelle de ce bassin Cère Amont, les trois intercommunalités principales (CABA pour 54 % du bassin-versant, Cère et Goul pour 17 %, Châtaigneraie pour 27 %) ont formé une Entente pour mettre en œuvre la nouvelle compétence GEMAPI. Elle permet la mise en commun de l'ingénierie en matière d'études préalables spécialisées, afin de coordonner les actions à mener ensuite dans un objectif de cohérence et d'économie d'échelle.

Deux agents dédiés à cette mission ont été recrutés cet été. Les trois intercommunalités contribuent au financement de ces postes (pour 20 % du montant total, au prorata de leur surface sur le bassin) avec l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (20 %) et de l'Europe (FEDER - 60 %). Basés au siège de la CABA, ils bénéficient du soutien logistique des services de l'Agglomération et travaillent en collaboration avec les techniciens des 3 EPCI.

L'enjeu de cette Entente est de redynamiser le territoire autour des milieux aquatiques et de leur environnement pour une gestion optimale de ce patrimoine naturel cantalien. De 1999 à 2006, la Cère a fait l'objet d'un contrat rivière durant lequel un diagnostic du bassin a été effectué et des actions mises en place. Depuis, aucune structure ne coordonnait les études, travaux et l'animation liés aux milieux aquatiques de ce bassin. Chaque intercommunalité est concernée par plusieurs autres bassins-versants dont la structuration est à venir.





Le Falgoux

Lavigerie

Laveissière

Saint-Projet-de-Salers

Mandailles-Saint-Julien

AlbePierre-Bredons

Saint-Cernin

Tournemire

Girgols

Saint-Gigues-de-Jordanne

Saint-Jacques-des-Blats

Laroqueville

Lascelle

Thiézac

Marmanhac

Velzic

Brezons

Ayrens

Jussac

Reilhac

Saint-Simon

Vic-sur-Cère

Saint-Clément

Teissières-de-Cornet

Grandelles

Naucelles

Polminhac

Pailherols

Laroquebrou

Nieudan

Saint-Étienne-Cantalès

Ytrac

Aurillac

Glou-de-Mamou

Yolet

Saint-Étienne-de-Cariat

Cariat

Siran

Saint-Gérons

Lacapelle-Viescamp

Saint-Paul-des-Landes

Sansac-de-Marmiesse

Arpajon-sur-Cère

Vézac

Labrousse

Teissières-les-Bouillès

Prunet

Glénat

La Ségalassière

Le Rouget-Pers

Omps

Roannes-Saint-Mary

Lafeuillade-en-Vézère

La Lapelle-d'Arpajon

Labrousse

Teissières-les-Bouillès

Prunet

Saint-Saury

Roumégoux

Saint-Mamet-la-Salvetat

Marcolès

Lacapelle-del-Fraisse

Labrousse

Teissières-les-Bouillès

Prunet

Labrousse

Teissières-les-Bouillès

Prunet

Labrousse

Les étapes

Début 2018 > septembre 2019

Travail préparatoire à la prise de compétence :

- compilation des études existantes ;
- construction d'une base Système d'Information Géographique ;
- synthèse des enjeux ;
- constitution d'une base de données commune aux membres de l'Entente et partenaires techniques ;
- concertation locale ;
- élaboration des fiches de poste des 2 agents « GEMAPI » ;
- première ébauche d'un plan d'actions ;
- montage et suivi des dossiers de financement ;
- préparation du diagnostic « cours d'eau »...

15 juillet 2019

Embauches :

- Thomas HERY, technicien rivière chargé de la partie diagnostic sur le terrain et de l'accompagnement des propriétaires
- Armand DELAMAIDE, chargé de mission milieux aquatiques/animateur de bassin, plus particulièrement en charge des démarches administratives, de la concertation et de l'accompagnement des acteurs, des usagers et des communes du bassin

Jusqu'à fin 2020

Diagnostic, concertation (cf. pp. suivantes)

Début 2021

Signature du Contrat de progrès territorial et du Plan Pluriannuel de Gestion (cf. plan d'actions).

2021 > 2025

Mise en œuvre du PPG (travaux, suivi, concertation, sensibilisation, communication, incitation, accompagnement...) et poursuite du diagnostic.

Les interlocuteurs



Cet été, l'Entente a procédé au recrutement de deux agents en charge de la démarche GEMAPI : un animateur de bassin, Armand Delamaide, et un technicien de rivière, Thomas Hery. Leur mission, dans un premier temps, est d'arpenter le territoire afin d'établir un état des lieux et d'élaborer un plan de gestion. Ils vont également accompagner les usagers et communes dans leurs démarches.

Les habitants peuvent les croiser le long des cours d'eau : l'occasion d'échanger avec eux sur la démarche. Ces relevés de terrain vont s'étaler sur plusieurs années.

Pour toute information :
04 71 46 86 30
www.caba.fr/gemapi
ecologique-solidaire.gouv.fr

Diagnostic « cours d'eau »

Jusqu'à fin 2020, les deux techniciens GEMAPI vont arpenter le territoire afin d'établir un **diagnostic** des milieux aquatiques du bassin-versant. De l'amont vers l'aval, ils vont longer environ **400 km** de cours d'eau (priorisés sur un total de 1 300 km dont la moitié est temporaire, c'est-à-dire à sec une partie de l'année).

Munis d'une tablette GPS contenant un logiciel de cartographie, ils réalisent **plusieurs types de relevés**.

Dans le lit de la rivière :

- quelle est la hauteur de l'eau, la largeur du lit ?
- de quoi se compose le substrat (granulométrie) ?
- l'écoulement est-il lisse, turbulent... (faciès) ?
- y a-t-il des amoncellements de minéraux (atterrissements de sédiments) ?
- des branches s'agglomèrent-elles de manière gênante en un endroit de la rivière (embâcles) ?
- des seuils empêchent-ils le transit naturel des sédiments et la libre circulation des espèces piscicoles ?
- observe-t-on des rejets polluants (liés aux activités industrielle, agricole, domestique, artisanale...) ?
- constate-t-on un dépôt de sédiments fin au fond du lit (colmatage) qui perturbe le fonctionnement de la vie aquatique ?
- la rivière est-elle dans son lit naturel ou a-t-elle été déplacée/rectifiée par l'homme ?
- etc.





Sur les berges :

- y a-t-il de la végétation (ripisylve) ?
Quels sont sa composition, son état et ses fonctions (maintien des berges, filtration des eaux, ralentissement de l'écoulement...) ? Est-elle diversifiée ?
- le bétail a-t-il accès au cours d'eau (ce qui provoquerait l'érosion des berges, la dégradation de la qualité de l'eau due aux déjections et à la mise en suspension de particules fines...) ? Des zones d'abreuvement ont-elles été aménagées ?
- des actions ont-elles été réalisées (soutien des berges, entretien de la végétation...) ?
- etc.

Sur la biodiversité :

- quelles espèces animales et végétales sont présentes ?
- le milieu aquatique a-t-il un potentiel à abriter certaines espèces patrimoniales ?
- remarque-t-on la présence d'espèces végétales invasives, dont il faut limiter l'expansion, pour ne pas concurrencer les espèces indigènes ?
- etc.

D'ici fin 2020, ce recueil de données va permettre d'établir un état des lieux et d'identifier les besoins et enjeux de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin Cère Amont. Ce diagnostic fera état des améliorations à apporter pour la préservation des milieux aquatiques. Sur ce bassin, certaines actions ont déjà été engagées (cf. pp. suivantes).

Concertation

Depuis le travail préparatoire débuté en 2018, et à toutes les étapes de la démarche GEMAPI, des temps de concertation/sensibilisation/communication sont proposés :

- depuis 2018, participation aux réunions existantes avec l'ensemble des acteurs des milieux aquatiques du Cantal (Fédération de pêche, Agence Française pour la Biodiversité, Conseil départemental, Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, CPIE de Haute Auvergne...);
- en 2019, création d'instances de dialogue à l'échelle du bassin-versant Cère Amont, les Comité de pilotage et Comité technique, réunissant les acteurs précédemment cités ainsi que les communes des trois intercommunalités ;
- en 2020, création de comités de sous-bassins versants, pour recueillir les attentes et observations des propriétaires des cours d'eau et les sensibiliser sur les aménagements à réaliser ;
- tout au long de la démarche, des réunions publiques seront proposées à tous, acteurs et habitants du territoire, pour informer, sensibiliser, inciter, recueillir d'éventuelles observations... De la documentation sera également distribuée à l'échelle du bassin-versant. Les premières informations sont d'ores et déjà disponibles auprès des intercommunalités ainsi que sur caba.fr/gemapi.

De cette phase de diagnostic et de concertation doit découler la rédaction du Contrat de progrès territorial Cère Amont, ainsi que du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et d'une éventuelle Déclaration d'Intérêt Général.

Contrat de progrès territorial Cère Amont

Définit les obligations (actions, financements) des partenaires, soit la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communautés de Communes Cère et Goul en Carladès et Châtaigneraie Cantalienne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Europe ainsi que d'autres partenaires potentiels.

Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)

Englobe l'état des lieux, le diagnostic, le plan d'actions, le chiffrage financier, la Déclaration d'Intérêt Général.

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Permet à l'Entente d'entreprendre toute action d'intérêt général ou d'urgence visant la préservation des milieux aquatiques, notamment en cas de carence des propriétaires privés.

Un plan d'actions

La démarche GEMAPI prévoit, après le diagnostic, l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion. Ce PPG regroupera l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur la période 2021/2025 (renouvelable) pour limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elles pourront concerner les particuliers, les collectivités, les activités agricoles, artisanales et industrielles autour de diverses thématiques (aménagement, entretien, assainissement, rejets, utilisation de produits phytosanitaires, biodiversité...). Elles s'appuieront sur une animation locale qui portera la sensibilisation et la concertation des habitants/acteurs.

Les enjeux sont de :

- préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, zones d'expansion naturelle des crues) ;
- préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité ;
- favoriser et concilier les différents usages de la ressource et des milieux aquatiques ;
- prévenir et réduire la vulnérabilité des zones aménagées et des ouvrages face aux crues et inondations.

L'Entente a, pour le moment, fait le choix de ne pas lever de taxe « GEMAPI » auprès des habitants. Pour financer les travaux inscrits au PPG, la volonté est de mobiliser au maximum des subventions, avec pour objectif de réduire le coût pour les riverains. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de se substituer aux privés grâce à une Déclaration d'Intérêt Général.

Des actions déjà engagées

Chaque intercommunalité décline déjà des actions contribuant à améliorer la qualité des masses d'eau du bassin.

La CABA :

- mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) ;
- mise aux normes/restructuration des systèmes d'assainissement de Souleyrie, de la Vallée de l'Autre et autres stations d'épuration ;
- télésurveillance et télégestion des ouvrages d'eau potable et des systèmes d'assainissement...

La Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès :

- mise en conformité des systèmes d'ANC ;
- mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif du territoire ;
- amélioration du suivi des ressources en eau par la mise en place d'un système de télésurveillance ;
- recherche et réduction des fuites...

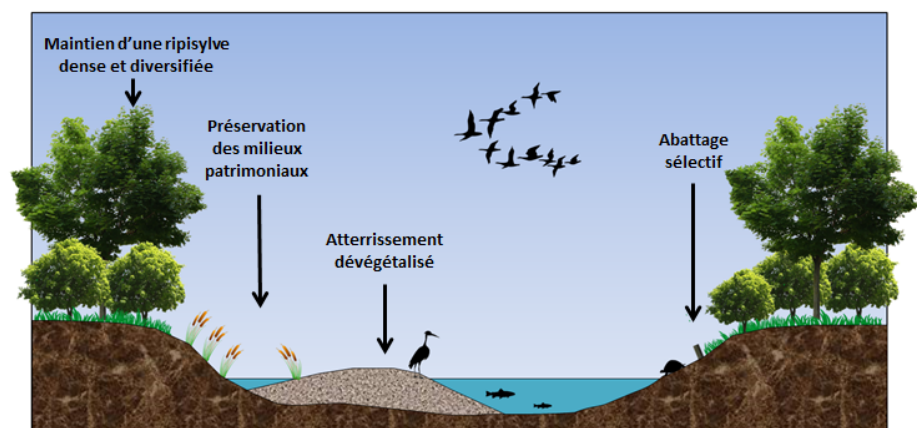
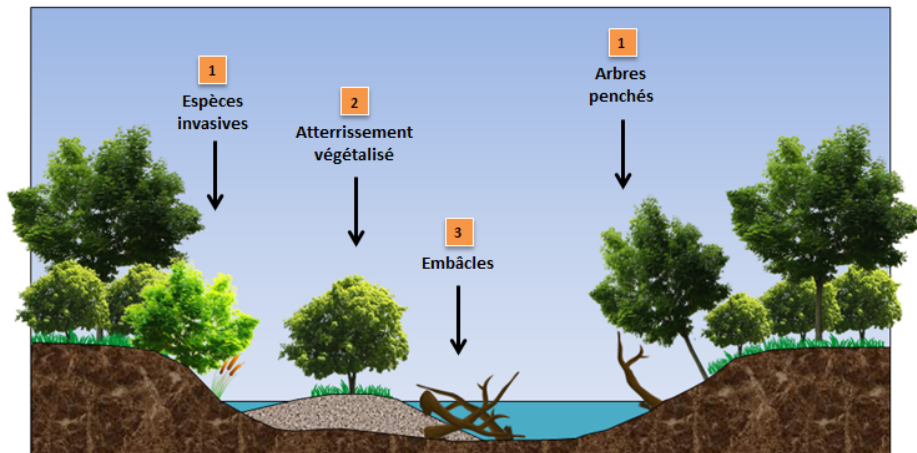
La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

- mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles sur les affluents de la Cère ;
- mise en conformité des systèmes d'ANC ;
- étude cartographique et diagnostic de l'ensemble des réseaux d'eaux potable et usées et des systèmes de traitement...

Mais aussi (avec d'autres acteurs) :

- rétablissement de la continuité écologique ;
- aménagement/reconquête et nettoyage des berges ;
- gestion du Marais du Cassan...

Exemples de travaux « GEMAPI »



source visuels : Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly

La démarche GEMAPI prévoit une gestion différenciée des cours d'eau en fonction de leur localisation.

Par exemple :

- en zone « sauvage », ils peuvent être laissés à leur état naturel (visuel n°1) pour favoriser le développement des espèces et le ralentissement de l'écoulement des eaux en zone où l'inondation n'est pas problématique ;
- en zone urbanisée, les cours d'eau peuvent être entretenus de façon à fluidifier la circulation des eaux et ainsi limiter les risques d'inondation (visuel n°2).



Avec un tel dispositif d'abreuvement, le bétail n'a pas accès au cours d'eau. On évite ainsi l'érosion des berges et la dégradation de la qualité de l'eau due aux déjections et à la mise en suspension de particules fines.

La GEMAPI sur le Bassin Cère Amont est portée par



avec les soutiens financiers de



www.caba.fr/gemapi

Contact presse : 04 71 46 86 22